



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARBITRAGE RELATIF A L'INCIDENT DE L'« ENRICA LEXIE » (LA REPUBLIQUE ITALIENNE C. LA REPUBLIQUE DE L'INDE)

LA HAYE, LE 19 DECEMBRE 2018

Audience dans l'arbitrage relatif à l'incident de l'« Enrica Lexie »

Le Tribunal arbitral constitué dans l'arbitrage relatif à l'incident de l'« Enrica Lexie » (*Italie c. Inde*) tiendra une audience du 8 juillet au 20 juillet 2019 au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, à La Haye, aux Pays-Bas.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 23 du Règlement de procédure, l'audience sera en principe ouverte au public, bien que certaines parties de l'audience pourraient se tenir à huis clos afin de protéger les informations confidentielles. De plus amples informations relatives aux modalités d'inscription pour pouvoir assister à l'audience seront communiquées par la CPA en juin 2019.

L'audience ne sera pas diffusée ni retransmise sur Internet, mais les transcriptions de l'audience seront publiées sur le site Internet de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/117/>) en temps utile après l'audience.

Historique de la procédure

La procédure arbitrale a été engagée le 26 juin 2015 dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM »), lorsque l'Italie a adressé à l'Inde une « Notification en vertu de l'article 1 de l'Annexe VII et de l'article 287 de la CNUDM ainsi qu'un Mémoire en demande et un exposé des moyens sur lesquels cette demande repose ».

Le Tribunal arbitral est composé des membres suivants : M. le professeur Francesco Francioni, M. le juge Jin-Hyun Paik, M. le Dr Pemmaraju Sreenivasa Rao et M. le juge Patrick Robinson en qualité d'arbitres, et de M. le juge Vladimir Golitsyn en qualité d'arbitre et Président du Tribunal.

Le 11 décembre 2015, l'Italie a présenté une demande en prescription de mesures conservatoires en application du paragraphe 1 de l'article 290 de la CNUDM. Le 26 février 2016, l'Inde a présenté ses observations écrites au sujet de cette demande. Suite à la tenue d'une audience publique au Palais de la Paix, le Tribunal a adopté une Ordonnance relative à la demande présentée par l'Italie le 29 avril 2016.

Conformément au calendrier procédural établi par le Tribunal arbitral, les Parties ont ensuite échangé des écritures relatives à la compétence du Tribunal et au fond de l'affaire. Le 30 septembre 2016, l'Italie a présenté son Mémoire. Le 14 avril 2017, l'Inde a soumis son Contre-Mémoire, par lequel elle répond au Mémoire de l'Italie, soulève plusieurs exceptions à la compétence du Tribunal et à la recevabilité des demandes de l'Italie, et présente des demandes reconventionnelles. Le 11 août 2017, l'Italie a présenté sa « Réplique sur le fond – Contre-Mémoire sur la compétence – Contre-Mémoire sur les demandes reconventionnelles présentées par l'Inde ». Le 15 décembre 2017, l'Inde a soumis sa « Duplique sur le fond – Réplique sur la compétence – Réplique au Contre-Mémoire de l'Italie sur les demandes reconventionnelles présentées par l'Inde ». Le 9 mars 2018, l'Italie a présenté sa « Duplique sur la compétence et sur les demandes reconventionnelles présentées par l'Inde ». L'ensemble des écritures fait près de 700 pages, dont 300 annexes.

Le membre du Tribunal arbitral initialement nommé par la République de l'Inde, M. le juge Patibandla Chandrasekhara Rao, est décédé le 11 octobre 2018. Conformément à l'article 6 du Règlement de procédure, le 26 novembre 2018 la République de l'Inde a nommé le Dr Pemmaraju Sreenivasa Rao en tant que successeur de M. le juge Rao en tant que membre du Tribunal arbitral.

La prochaine audience portera sur la compétence du Tribunal arbitral, ainsi que sur le bien-fondé des demandes de l'Italie et des demandes reconventionnelles de l'Inde.

De plus amples informations concernant la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/117/>).

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 121 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 3 arbitrages inter-étatiques, 97 arbitrages entre investisseurs et États et 50 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org